**Fiche n°11 : Attestation sur l’honneur de double diffusion en FM et en DAB+**

*(à remplir si le service radiophonique diffuse son programme en modulation de fréquence (FM) et en mode numérique (DAB+) au 31 décembre 2022).*

Conformément à l’article 5 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 modifié, lorsqu’un même service de radio est **diffusé par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence (FM) et en mode numérique (DAB+),** la **subvention d’exploitation est majorée** d’un coefficient fixé par arrêté.

|  |
| --- |
| **Justificatifs à transmettre à l’administration :** |
| - Copie des autorisations d’émettre en FM et en DAB+, en vigueur (copie de publication au Journal officiel).  - Copie de la convention conclue avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) signée des deux parties avec les annexes (uniquement en cas d’un renouvellement ou d’une nouvelle autorisation). |

**Sur demande de l’administration, l'association titulaire de l’autorisation fournira tout document susceptible de justifier les déclarations contenues dans ce document.**

Je soussigné(e), (Nom du (de la) Président (e)), Président (e) de l’association (nom de l’association), certifie que les informations de la présente fiche sont exactes.

**J’atteste sur l’honneur que le service radiophonique est autorisé au 31 décembre 2022 à diffuser son programme en modulation de fréquence (FM) et en mode numérique (RNT / DAB+).**

Fait à …....................................................., Le …..........................

**Signature :**